



Extrait du registre des délibérations  
**Comité syndical : SIMA COISE**

Réception par le préfet : 24/06/2014

Séance du : 17 juin 2014  
Compte rendu affiché le : 20 juin 2014  
Date de la convocation : 9 juin 2014

Nombre de délégués :	34	Nombre de délégués concernés :	34
En exercice :	33	En exercice :	33
Présents :	21	Présents :	21
Votants :	22	Votants :	22

Présents: CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Dubois G, Mme Janvier Cassandre, Lebreton L, Charbonnier A.  
CCFL : Bonnier D, Charbonnier G Mrs Gonon P, Rousset L,  
CCHL: Avenier J P, Duboeuf P, Moralès P, Murigneux P, Villard P, Rizoud M  
SEM : Thizy G, Bussière L SIE A :  
Autres communes : Blanchon P F, Barcet S, Deshayes S, Reynard R, Thizy G,  
Excusés : Jacquet A, Rousset E, Thizy B, Dumas C,  
Secrétaire de séance : Bonnier D

**N°496 Objet : Modification de la délégation d'attribution du comité syndical au président.**

Monsieur le Président fait état d'un courrier de la sous-préfecture qui demande à ce que la délibération n° 490 du 13 mai 2014 soit modifiée. La nouvelle délibération ci-dessous est proposée.

**1) Délégation d'attribution du comité syndical au président pour la durée du mandat**

Afin de faciliter le fonctionnement administratif du syndicat, il est proposé au comité syndical de déléguer certaines attributions au Président. Cette procédure évite de réunir le comité syndical pour des décisions qui n'ont pas de conséquences sur les grandes décisions prises entre autres lors du vote du budget  
Monsieur le Président donne à l'assemblée lecture de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant au comité syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée soit :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant maximum inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. de passer des contrats d'assurance, de percevoir les indemnités
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
4. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical,

Où cet exposé les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent cette nouvelle délibération de délégations d'attribution au président.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier  
Le 17 juin 2014  
Le Président  
Jean Yves Charbonnier